Tous à l'école

Education Physique et Sportive (EPS)

Importance de l'EPS

Pour les enfants et les adolescents, l'éducation physique et sportive (EPS) est bénéfique pour de nombreuses raisons. Elle a un rôle préventif de l'obésité, des conduites à risque, des addictions… Elle apprend le respect de soi-même et des autres à travers les règles qu'elle impose. Elle influe positivement sur le développement psychomoteur, respiratoire, osseux.

A l'Ecole, l'EPS doit permettre à tous les élèves dans le respect de leurs différences et quelles que soient leurs ressources, de développer des compétences motrices, méthodologiques et sociales, au plus haut niveau des potentialités de chacun. L'EPS s'appuie sur les APSA (Activités Physiques, Sportives et Artistiques) qui visent à favoriser l'enrichissement du pouvoir moteur, la gestion de la vie physique et sociale, l'accès au patrimoine culturel.

Les programmes en EPS retiennent quatre domaines de compétence pour l'ensemble des élèves :

- Produire une performance mesurée (courir vite, nager longtemps, sauter loin...)

- S'opposer et coopérer (combat, sports collectifs, raquettes, escrime...)

- Adapter son déplacement en environnement varié (escalade, VTT, ski, voile...)

- S'exprimer et produire une forme esthétique (danse, arts du cirque, acrosport...

Un domaine s'ajoute pour les lycéens : gestion de sa vie physique et entretien de soi (marche en durée ou nordique, step, musculation, stretching...)

Or pour les élèves malades, bien souvent, l'activité physique diminue du fait de la maladie (douleurs, fatigue…) et de l'absentéisme qu'elle entraîne (consultations,

hospitalisations, interventions chirurgicales, rééducations…) S’y ajoute souvent une dispense prolongée d’EPS. Pourtant les APSA, à condition qu’elles soient adaptées, produisent des bienfaits importants sur la santé des jeunes malades sur le plan organique : développement psychomoteur, respiratoire, lutte contre certains effets de la pathologie. En outre, les jeunes ont une meilleure image d’eux-mêmes, une plus grande confiance en eux, ce qui peut améliorer leur tolérance à la maladie. Les APSA favorisent les relations avec les autres et l’inclusion dans un groupe de pairs. Ce sont des facteurs essentiels de lutte contre l’exclusion pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.

BEP (Besoins Educatifs Particuliers)

Les répercussions des maladies sur la scolarisation peuvent entraîner des besoins éducatifs particuliers (BEP). Pour l'école, il s'agit en premier lieu de faciliter l'accès aux apprentissages pour les élèves, qu'ils soient, malades ou non, en mettant en œuvre des pratiques bénéfiques à tous. Mais pour certains jeunes malades, des aménagements spécifiques doivent être réalisés, concernant la vie scolaire et/ou les temps de classe. Il s’agit de leur permettre d'apprendre au mieux de leurs capacités, dans un contexte favorable et grâce à des adaptations pédagogiques individuelles ou au sein de petits groupes.

Les élèves malades doivent donc pouvoir bénéficier des enseignements d’EPS pour leur santé en général comme tous les élèves et aussi parce que l’EPS répond spécifiquement à certains de leurs besoins.

Bienfaits de l’activité physique et de l’EPS, quelques exemples

Pour les jeunes **asthmatiques**, la pratique régulière d’une activité physique améliore les capacités respiratoires, diminue la fréquence et l’intensité des crises, l’absentéisme scolaire. Cette pratique est également positive sur le plan respiratoire pour les jeunes atteints de **mucoviscidose**. Pour les élèves **diabétiques**, l’activité physique et sportive a des incidences sur l’équilibre glucidique (sucres) et lipidique

(graisses) de l'organisme, sur la tension artérielle et elle prévient la surcharge pondérale. Tous ces éléments concourent à favoriser leur santé à long terme. En cas d'**épilepsie**, il est démontré que la vigilance requise par la pratique sportive peut diminuer la fréquence des crises. En cas d'**hémophilie**, cette pratique améliore la souplesse et la coordination des mouvements, ce qui protège les articulations et diminue la gravité des chutes. Concernant l'**obésité**, si le sport ne fait rapidement maigrir, il a un avantage indirect non négligeable, celui de « décoller » l'enfant ou l'adolescent des écrans et des sucreries et aliments gras et salés qui vont souvent avec.

L'étude ACTIV'HOP s'intéresse aux **jeunes malades hospitalisés**. Elle montre les bienfaits qui découlent pour eux de l'activité physique et la grande variété de ce qu'il est possible de faire dans ce cadre avec ce public ayant des BEP :

- jeux de ballon (football, handball, Volleyball) ;

- arts du cirque (jonglage, équilibrisme) ;

- athlétisme, jeux de lancer (poids, javelot, disque),

- arc et arme à feu (balles en plastique) ;

- jeux de raquette (tennis, badminton, squash) ;

- expressions corporelles diverses (danse, relaxation, gymnastique, stretching, massage) ;

- sport de combat (boxe anglaise et française, escrime, karaté) ;

- jeu vidéo (wii fit - qui permet de reproduire des mouvements) ;

- "body building" (bicyclette, stepper, balle d'équilibre, haltères).

Distinguer « Inaptitude » et « Dispense »

L'éducation physique et sportive est une **discipline d'enseignement obligatoire** « dispensée dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique » (article L312-3 du

code de l’éducation). Pour les élèves ayant des BEP, les programmes de collège (BOEN spécial n°6 du 28 août 2008), de la voie professionnelle (BOEN spécial n°2 du 19 février 2009) et du lycée général et technologique (BOEN spécial n° 4 du 29 avril 2010) précisent au chapitre « l’accueil des élèves en situation de handicap, inaptes partiels ou à **besoins éducatifs particuliers** » : « L’enseignant dispose de toute latitude pour adapter son enseignement, les situations d’apprentissage, les rôles distribués, les outils utilisés, les évaluations aux possibilités et ressources réelles des élèves. »

La circulaire 90-107 du 17 mai 1990 parue au BOEN n°25 du 21 juin 1990 précise que « Les nouvelles dispositions réglementaires, en ne prévoyant aucune obligation de contrôle médical préalable en matière d'éducation physique et sportive, retiennent le principe de l'aptitude a priori de tous les élèves à suivre l'enseignement de cette discipline ». De plus, « lorsque l'aptitude paraît devoir être mise en cause, l'élève subit un examen pratiqué par un médecin choisi par la famille ou par le médecin de santé scolaire dans le cadre de sa mission. Si le médecin constate des contre-indications, il établit un certificat médical justifiant l'inaptitude. Ce certificat doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que la durée de sa validité. Il ne peut avoir d'effet que pour l'année scolaire en cours ».

On différencie :

- Les **inaptitudes temporaires**, limitées dans le temps et faisant souvent suite à des accidents, traumatismes ou pathologies aigües.

- Les **inaptitudes partielles** correspondant à des incapacités à supporter un type d’effort, à réaliser des mouvements particuliers, à pratiquer dans certains environnements (grande hauteur, milieu aquatique…)

- L'**inaptitude totale,** incapacité complète d’un élève à pouvoir réaliser une quelconque activité motrice, y compris avec aménagement pédagogique.

Les inaptitudes résultent donc d’un diagnostic et relèvent de la compétence d’un médecin.

La dispense est un acte administratif délivré par le chef d’établissement, son adjoint ou le CPE (Conseiller Principal d’Education) au regard des certificats médicaux d’inaptitude. L’élève inapte est alors autorisé à ne pas suivre l’enseignement concerné.

Le certificat médical d’inaptitude à la pratique de l’EPS

C’est un certificat médical type, que le directeur d’école ou le CPE tient à la disposition des élèves et de leur famille. Il est rempli par un médecin choisi par la famille ou par le médecin scolaire.

Le certificat médical d’inaptitude constitue le document majeur pour pouvoir proposer un enseignement adapté. Il doit fournir des précisions fines quant aux types d’incapacités fonctionnelles, à des types d’effort, à des types de mouvement, à des types d’environnement, et dans le strict respect du secret médical. Il doit permettre aux enseignants de concevoir et mettre en œuvre des séquences d’enseignement adaptées. L’adaptation peut porter sur l’activité enseignée, sur la nature des compétences attendues, sur les tâches proposées, sur les référentiels d’évaluation, sur les médias utilisés, sur l’aménagement des environnements (humains, matériels, spatiaux).

Il est nécessaire que ce document renseigne sur ce que l’élève peut et ne peut pas faire, plutôt que mentionner une inaptitude à la pratique de telle ou telle APSA.

Le modèle de certificat, en référence au décret du 11 octobre 1988 et à l’arrêté du 13 septembre 1989, est à utiliser prioritairement. Il peut être intégré au règlement intérieur de l’établissement après validation par le conseil d’administration. Il peut être enrichi, au verso de la feuille, de propositions inhérentes à l’offre de formation en EPS de l’établissement, afin d’éclairer le médecin quant aux possibilités d’aménagement en fonction de l’état de santé de l’élève. Un exemple de cette nature est proposé aux pages 10 et 11 du document de l’Académie de Clermont-Ferrand : INAPTITUDES, HANDICAPS & EPS ADAPTEE. Il n’a pas de valeur prescriptive et chaque établissement conserve la possibilité de l’enrichir ou de le modifier.

L’original du certificat est conservé par l’infirmière scolaire dans un dossier au nom de l’élève.

Tout certificat prononçant une inaptitude supérieure à 3 mois (d’emblée ou cumulée) est transmis au médecin scolaire par le professeur d’EPS en lien avec

l’infirmière scolaire.

EPS et PAI ou PPS

Les aménagements nécessaires à la pratique de l’EPS par un élève malade peuvent également être décrits dans le cadre d’un Projet D’accueil individualisé (PAI) ou d’un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Adaptations en EPS

Ces adaptations peuvent être de différents niveaux (Certains exemples sont extraits du document de l’Académie de Clermont-Ferrand : INAPTITUDES, HANDICAPS & EPS ADAPTEE)

L’élève peut pratiquer la même activité que ses camarades avec sa classe, on peut alors proposer :

- des **adaptations de temps** : concernant la pratique elle-même ou la récupération. Par exemple, un élève asthmatique pratique le volley ball comme les autres et bénéficie de temps de récupération un peu plus longs.

- des adaptations de l’espace (un espace plus réduit à défendre ou à protéger). Exemple : pour un élève obèse peu mobile on réduit la surface du jeu au ping pong.

- des adaptations d’intensité : par exemple, en sport collectif on prévoit un joueur supplémentaire dans l’équipe ce qui permet des temps de jeu réduits.

- des adaptations sur le plan matériel : le choix des objets nécessaires à la pratique offre un grand éventail de possibilités : poids, taille, matière : du ballon, de la raquette, du volant, de la balle...

- des adaptations des "règles" : tout le monde joue au volley, mais seul l'élève inapte partiel a droit à un rebond au sol avant de jouer, ou bien lui seul a le droit de se saisir de la balle à deux mains avant de jouer...

- des adaptations portant sur la dimension "sociale" : les pairs viennent au soutien de l'élève inapte partiel sur un atelier.

L’élève ne peut pas pratiquer la même activité que ses camarades mais peut rester au sein de sa classe. Plusieurs situations sont possibles :

- Activité différente dans le même domaine de compétence : l’élève obèse, qui éprouve des difficultés pour courir, se verra proposer une épreuve de marche sportive. Autre exemple : la classe pratique un cycle « Combat ». Certains élèves aptes partiellement doivent éviter les contacts physiques et les chocs, qu’il s’agisse d’activités de percussion (karaté, boxe…) ou de préhension (judo, lutte…), pour protéger leurs yeux, leur dos, leurs articulations…. Afin de rester dans la même compétence, avec la même APSA mais traitée différemment, on peut penser aux formes chorégraphiées (les katas en arts martiaux : un kata est un terme japonais pour désigner une forme dans les arts martiaux, un ensemble de mouvements coordonnés et codifiés) et aux formes de combat en "shadow" (devant un adversaire invisible, devant un partenaire-mannequin ou devant la glace).

- Activité dans un autre domaine de compétence : toujours concernant un cycle « Combat », l’enseignant peut aussi proposer un programme individualisé de musculation, de stretching postural que l’élève concerné pratiquera de manière autonome à côté du groupe. Il travaillera alors un autre domaine de compétence (« Gestion de sa vie physique et entretien de soi » au lieu de « S’opposer et coopérer » voir ci-dessus). Cet élève pourra faire les échauffements avec les autres (en les adaptant à ses possibilités) ainsi que la relaxation et le retour au calme, proposés en fin de cours.

- Tâches motrices proposées non accessibles à un élève à BEP : lui proposer des tâches d’observation, d’arbitrage, d’assurage, de chronométrage (avec relevé, calcul et analyse de temps), d’observation instrumentée (vidéo, statistique, tactique), de secrétariat, d’organisation (d’un tournoi par exemple) qui sont très formatrices et qui permettent à l’élève de demeurer inclus dans le groupe. Ces activités correspondent aux différentes facettes des rôles à tenir au sein de la classe ou d’une association sportive et sont partie intégrante du Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture, en particulier dans le domaine de la formation de la personne et du citoyen.

Aucun aménagement n’est possible dans la classe mais l’élève peut pratiquer une autre APSA dans une autre classe :

- Le regroupement en barrettes de plusieurs classes de même niveau scolaire sur un même créneau horaire permet de proposer une autre activité dans une autre classe avec un autre enseignant sur le même créneau horaire. Ou les enseignants choisissent de travailler en équipe, de regrouper les classes et de les redéployer en groupes plus homogènes, selon des critères de niveau ou de préoccupations sécuritaires par exemple. Ainsi, on peut offrir plus de solutions d’accueil pour les élèves malades. L'organisation choisie permet soit de rester dans le même champ de compétence mais avec des mises en œuvre différenciées (Volley sportif, Volley assis, Volley avec un ballon plus léger, Volley avec un rebond au sol permis...), soit de proposer un panel d'APSA dans des compétences différentes (avec plusieurs ateliers : Badminton, Arts du cirque, Escalade...)

- Des plages horaires dédiées à une pratique adaptée constituent une autre réponse aux BEP de certains élèves : dans son projet, l’établissement propose alors des créneaux (en heures supplémentaires ou intégrées à l’emploi du temps) pour permettre à des élèves, d’avoir une pratique adaptée.

- Des APSA spécifiques ou très adaptées peuvent être proposées, quelle que soit l’organisation choisie : Torball, Baskin, Kin-ball, Cécifoot, Volley assis, Boccia, Sarbacane... (Voir les sites : Handisport95, Fédération de kin-ball, mobilesport.ch)

L’élève ne relève d’aucune adaptation possible : l’élève déclaré inapte total pour l’année par le médecin scolaire (après une recherche de solution d’enseignement) peut être dispensé de pratique physique.

Le document de l’Académie de Clermont-Ferrand : INAPTITUDES, HANDICAPS & EPS ADAPTEE propose en outre, aux pages 16 et 17, l’élaboration d’un projet individuel d’enseignement adapté de l’EPS , qui, à partir d’une fiche permet de formaliser de façon précise le projet annuel de l’élève en situation d’inaptitude partielle au regard des possibilités d’aménagement de l’offre de formation de l’établissement, des possibilités d’accueil ou non au sein de son groupe classe, des compétences visées,

des recommandations médicales.

Examens

L’infirmier scolaire conserve les originaux de tous les certificats médicaux dans un dossier nominatif. En fin d’année scolaire, l’infirmier transmet ces certificats au professeur d’EPS responsable des examens.

Pour tous les textes officiels ayant trait aux examens, on peut se reporter à la fiche : Examens : aménagements et au dossier de l’INSHEA traitant de cette question.

Récapitulatif des points principaux

La pratique de l’EPS est bénéfique à la santé de la plupart des élèves malades.

Elle concourt en outre lutter contre leur exclusion.

A chaque fois que possible, il faut chercher les adaptations permettant à l’élève de pratiquer au sein de sa classe en s’appuyant sur le certificat médical, le PAI, le PPS, selon les cas.

Les inaptitudes totales doivent rester exceptionnelles.

Bien différencier l’inaptitude médicale de la dispense administrative.

28/01/20

S'informer sur les maladies et leurs conséquences

Asthme : BEP
Diabète de type 1 : BEP
Épilepsies : BEP
Obésité sévère : BEP
Mucoviscidose : BEP
Hémophilies : BEP
Maladies rares : aspects médicaux, BEP

Rendre l'école accessible

Besoins Educatifs Particuliers : Identification
Besoins Educatifs particuliers : Réponses
BIBLIOGRAPHIE : Scolarisation des élèves malades
Examens : aménagements
Danse

Travailler ensemble

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Liens

Cap école inclusive : des outils pour accompagner tous les élèves, à destination des équipes éducatives, sur le site du réseau Canopé

Enfant malade et sport Document de l'Université de Lyon 1

INAPTITUDES, HANDICAPS & EPS ADAPTEE : Document de l'Académie de Clermont-Ferrand

EPS et handicap : Ensemble de ressources pédagogiques de l'Académie de Clermont-Ferrand

Centre National Ressource Sport et Handicap

Adapter l'EPS aux inaptes partiels : Document de l'Académie de Créteil

Comment adapter : Document EPS de l'Académie de Lille

Plus de « dispense » mais une EPS adaptée : Document de l'Académie de Nantes avec des exemples de courriers aux parents, aux médecins, de chapitre du règlement intérieur concernant l'EPS

Usep : L’USEP, **fédération sportive scolaire,** contribue, avec ses partenaires**, à la formation sportive et citoyenne de tous les enfants des écoles primaires publiques** pour une société humaniste, laïque et solidaire.

UNSS : L’Union nationale du sport scolaire (UNSS) est la fédération française de sport scolaire du second degré. Le sport scolaire cherche à mettre en avant la valeur éducative du sport

Enquête et partage

Enquête
Enquête de satisfaction et d'audience
Partage
Envoyer par mail

Tous à l’école